

SOLOGNE INTER CE			
Secteur conventionné ou non conventionné - dans le cadre du parcours de soins coordonnés et dans la limite des frais engagés. Le contrat est responsable et solidaire.			
Mutuale <small>La sécurité mutuelle</small>	PRESTATIONS 2026	REGIME OBLIGATOIRE	REMBOURSEMENT REGIME OBLIGATOIRE + MUTUELLE
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux :			
Consultations - visites : généralistes et spécialistes signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO		70% BR	4 005 €
Consultations - visites : généralistes et spécialistes non signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO		70% BR	150% BR
Actes techniques médicaux KC, ATM, ADC signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO		70% BR	130% BR
Actes techniques médicaux KC, ATM, ADC non signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO		70% BR	120% BR
Forfait pour les actes dits "lourds" y compris les soins courants ci-dessous :		-	100% BR
Honoraires paramédicaux :			Frais réels
Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes...)		60% BR	100% BR
Analyses et examens de laboratoires :			
Analyses médicales remboursées par le R.O		60% BR	100% BR
Analyses médicales non remboursées par le R.O		-	-
Imageries médicales :			
Imageries médicales signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO		70% BR	100% BR
Imageries médicales non signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO		70% BR	100% BR
Matériel médical :			
Appareillages remboursés par le R.O		60% BR	265% BR
Orthopédie		60% BR	150% BR
Prothèse mammaires		100% BR	150% BR
Prothèse capillaires		100% BR	150% BR
Transports, ambulances :			
Transport remboursé par le R.O		55% BR	100% BR
Pharmacie :			
Service médical rendu (SMR) important (vignette blanche)		65% BR	100% BR
Service médical rendu (SMR) modéré (vignette bleue)		30% BR	100% BR
Service médical rendu (SMR) faible (vignette orange)		15% BR	100% BR
Vaccin anti-grippal		-	Frais réels
Vaccin : tyroïde, hépatite, fièvre jaune		-	0,70% PMSS/an, soit 28,04 €
HOSPITALISATION			
Frais de séjour		80% BR	100% BR
Honoraires et actes chirurgicaux signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO		80% BR	150% BR
Honoraires et actes chirurgicaux non signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO		80% BR	130% BR
Forfait journalier hospitalier (1)		-	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie (1)		-	Frais réels
Chambre particulière en médecine et chirurgie		-	2,35% PMSS/nuitée limitée à 60 jours par an, soit 94,12 €
Chambre particulière Maternité		-	2,35% PMSS/jour, soit 94,12 €
Chambre particulière en ambulatoire (2)		-	1,02% PMSS/jour, soit 40,85 €
Frais d'accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans		-	1% PMSS/jour, soit 40,05 €
Forfait pour les actes dits "lourds"		-	Frais réels
Forfait patient urgences (FPU) (3)		-	Frais réels
DENTAIRE (SAUF HORS NOMENCLATURE)			
Soins et prothèses 100% santé***		60% ou 70% BR	Prise en charge intégrale sans dépassement du prix limite de facturation
Dentaire - prothèses panier maîtrisé et libre :			
Soins dentaires, actes chirurgicaux dentaires, parodontologie remboursés par le R.O		60% ou 70% BR	100% BR
Inlay-onlays remboursés par le R.O		60% ou 70% BR	100% BR
Prothèses dentaires remboursées par le R.O		60% ou 70% BR	350% BR
Inlay-core remboursés par le R.O		60% ou 70% BR	195% BR
Prothèses dentaires (codifiées CCAM), implants (implant + vis) non remboursés par le R.O		-	838,50 €/an
Orthodontie remboursée par le R.O		60%/70% ou 100% BR	250% BR
Orthodontie non remboursée par le R.O		-	490 €
OPTIQUE			
Equipements 100% santé (classe A) ** (4)		60% BR	Prise en charge intégrale dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV)
Suppléments et prestations optiques (Classe A) (4)		60% BR	Prise en charge dans la limite du PLV (ou du Ticket Modérateur lorsqu'il n'existe pas de PLV)

PRESTATIONS 2026

Equipement Classe B et autres prestations optiques (4) :

Monture	60% BR
Verres simples	60% BR
Verres complexes	60% BR
Verres très complexes	60% BR
Lentilles remboursées par le R.O (TM inclus)	60% BR
Lentilles non remboursées par le R.O ou jetables	-
Suppléments et prestations optiques	60% BR
Chirurgie réfractive	-

AIDES AUDITIVES

Equipement 100% santé classe I tous les 4 ans	60% BR
Equipement classe II dans la limite de 1700 € par oreille (R.O inclus) tous les 4 ans	60% BR
Consommables, piles ou accessoires remboursés par le R.O	60% BR

CURE THERMALE

Soins thermaux remboursés par le R.O	65% BR
Forfait Hébergement et Transport pour une cure remboursée par le R.O	-

MEDECINES DOUCES

Ostéopathe, Etiopathe, Diététicien, Chiropracteur, Acupuncteur, Pédicure, Podologue, Psychomotricien, Homéopathe, Psychologue, Sophrologue, Sexologue, Réflexologue	-
	100 €/an

PREVENTION

Les actes de prévention prévus à l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale sont pris en charge	65% ou 70% BR
Détartrage annuel complet sus et sous gingival en deux séances maxi	70% BR

Ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire : sans préjudice des conditions d'inscription de l'acte sur la liste mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale	70% BR
Dispositif "Mon soutien psy" selon les conditions prévues par le RO	60% BR

Forfait sport (5)

Frais liés aux dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et aux activités de télésurveillance médicale pris en charge au titre des articles L162-1-23 et L 162-48 du code de la sécurité sociale.	-
Ostéodensitométrie non remboursée par le R.O	60% BR

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Garantie Assistance Santé Vie Quotidienne et juridique (6)	-
Fonds d'actions sociales	-

Allocation natalité ou adoption (7)	-
Allocations obsèques (7)	-

REGIME OBLIGATOIRE

60% BR
60% BR
60% BR
60% BR

60% BR
-

60% BR
-

Prise en charge intégrale dans la limite du Prix limite de Vente
265% BR

100% BR
16,75% PMSS/an/famille, soit 670,84 €

100 €/an
100% BR

100% BR
100% BR

100% BR + 40 €
60% BR

100% BR
-

100% BR
40 €

Oui
Oui

229 €/enfant
1 129 €

R.O : Régime obligatoire BR : Base de remboursement régime obligatoire CCAM: Classification Commune des Actes Médicaux TM: Ticket Modérateur

BR : Base de Remboursement Reconstituée PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

OPTAM: Option Pratique Tarifaire Maitrisée OPTAM CO: Option Pratique Tarifaire Maitrisée Chirurgie Obstétrique

Toutes les prestations de la mutuelle sont versées par bénéficiaires. Les remboursements sont effectués sur la base du régime obligatoire.

(1) La prise en charge ne s'applique pas aux unités et centres de soins longue durée (définies par arrêté du 12 mai 2006) et des établissements accueillant les personnes âgées.

(2) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée. La prestation "forfait ambulatoire" n'est pas prise en charge.

(3) Les urgences gynécologiques ne sont pas concernées.

(4) La prise en charge des dépenses d'optique comprend un équipement complet (monture et verres) en fonction du niveau de correction et dans la limite des plafonds. Elle est par ailleurs limitée dans les conditions ci-dessous. Le renouvellement anticipé se fera conformément aux règles du contrat responsable.

Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique.

Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement. Pour les patients, qui présentent un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin, et qui ne peuvent ou ne souhaitent pas porter de verres progressifs ou multifocaux, la prise en charge peut couvrir deux équipements corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés précédemment (vision de près, vision de loin). Les règles de couverture par les contrats responsables sont applicables à chacun des équipements considérés individuellement (plancher, plafond, délai de renouvellement...). Pour les patients qui présentent également une amblyopie et/ou un strabisme nécessitant une pénalisation optique, la prise en charge peut couvrir deux équipements de corrections différentes à porter en alternance.

(5) Le forfait sport est octroyé à tout adhérent (y compris ses ayants – droit), titulaire d'une licence sportive ou inscrit dans une salle de sport ou sur présentation d'une facture acquittée pour une activité de remise en forme ou acquittée auprès d'un club ou association de danse.

(6) Garantie assurée par l'organisme Fil Assistance international immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 433 012 689 n° de téléphone : 09 69 32 03 77

(7) Garanties couvertes auprès de la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) immatriculée à l'INSEE sous le numéro 337 682 660. L'allocation obsèques est versée conformément à l'article 15-1 du Règlement Mutualiste. L'allocation obsèques pour un enfant de moins de 12 ans est versée dans la limite des dépenses engagées (art.L223-5 du code de la Mutualité). La prestation "décès par accident" n'est pas versée pour le décès d'un enfant de moins de 12 ans.

** Tels que définis réglementairement.

*** Panier sans reste à charge défini par la convention nationale avec les chirurgiens-dentistes, jusqu'à hauteur des plafonds tarifaires prévus à cet effet.

Exemple de remboursement⁽¹⁾ SOLOGNE INTER CE

Contrat de complémentaire santé responsable ⁽²⁾	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité Sociale	Remboursement du Régime Obligatoire	Remboursement Mutuelle	Reste à charge	Précisions éventuelles
Hospitalisation						
Forfait journalier hospitalier	20,00 €	Non remboursé	0,00 €	20,00 €	0,00 €	
Forfait journalier en psychiatrie	15,00 €	Non remboursé	0,00 €	15,00 €	0,00 €	
Chambre particulière avec nuitée (sur demande du patient)	50,00 €	Non remboursé	0,00 €	50,00 €	0,00 €	Prix moyen Mutualie 2025
Séjour avec actes lourds (<i>L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé</i>)						
Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé						
Frais de séjour en secteur privé	838,98 €	838,98 €	814,98 €	24,00 €	0,00 €	
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	443,00 €	271,70 €	271,70 €	159,85 €	11,45 €	
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	486,00 €	271,70 €	271,70 €	105,51 €	108,79 €	
Séjour sans actes lourds (<i>L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé</i>)						
Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public						
Frais de séjour en secteur public	3 754,00 €	3 754,00 €	3 003,20 €	750,80 €	0,00 €	
Soins courants						
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)						
Consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00 €	30,00 €	19,00 €	9,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	35,00 €	35,00 €	24,50 €	10,50 €	0,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	40,00 €	40,00 €	26,00 €	12,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO						
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	50,00 €	35,00 €	24,50 €	25,50 €	0,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	53,00 €	40,00 €	26,00 €	25,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)						
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 16 ans	62,00 €	23,00 €	16,10 €	13,80 €	32,10 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	66,00 €	23,00 €	14,10 €	13,80 €	38,10 €	Participation forfaitaire incluse dans le reste à charge
Matériel médical						
Achat d'une paire de bâquilles	26,71 €	24,40 €	14,64 €	12,07 €	0,00 €	
Dentaire						
100% santé						
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	515 € <i>(Honoraire limite de facturation)</i>	120,00 €	72,00 €	443,00 €	0,00 €	
Hors 100% santé						
Détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €	
Couronne Céramo-métallique sur molaires	561,99 €	120,00 €	72,00 €	348,00 €	141,99 €	
Orthodontie (moins de 16 ans) - Traitement par semestre (6 semestres max)	714,10 €	193,50 €	193,50 €	290,25 €	230,35 €	
Optique						
100% santé						
Verres simples (42,50€ par verre) et monture (30€)	115 € <i>(Prix limite de vente)</i>	34,50 €	20,70 €	94,30 €	0,00 €	
Verres progressifs (90€ par verre) et monture (30€)	210 € <i>(Prix limite de vente)</i>	63,00 €	37,80 €	172,20 €	0,00 €	
Hors 100% santé						
Verres simples (112€ par verre) et monture (148€)	372,00 €	0,15 €	0,09 €	371,91 €	0,00 €	
Verres progressifs (246€ par verre) et monture (148€)	640,00 €	0,15 €	0,09 €	469,91 €	170,00 €	
Autres prestations optiques						
Lentilles (NR) - 2 yeux pour 6 mois	78,00 €	Non remboursé	0,00 €	78,00 €	0,00 €	
Opération correctrice de la myopie (2 yeux)	1 400,00 €	Non remboursé	0,00 €	1 177,50 €	222,50 €	
Aides auditives						
100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 € <i>(Prix limite de vente)</i>	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	
Hors 100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 515,00 €	400,00 €	240,00 €	820,00 €	455,00 €	

1) Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2) Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le [Glossaire de l'assurance complémentaire](http://www.conseil-national.com).